

Règlement du Jeu Concours

ARTICLE 1 : Généralités

SAEM MULHOUSE EXPO N° Siret : 409 026 770 00027
Siège 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE,
Représentée par M. Laurent GRAIN Directeur Général

organise, un jeu concours qui débute le lundi 18 août et se termine le dimanche 24 août 2025.

ARTICLE 2 : Organisation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat et accessible depuis la newsletter du Parc Expo envoyée à ses abonnés. Peut y participer toute personne physique majeure, à l'exclusion des employés de la partie organisatrice, ainsi que tout membre de leur famille. Une seule participation par adresse e-mail sera prise en compte. La participation se fait via le formulaire de participation intégré dans la bannière jeu de la newsletter. Les personnes souhaitant participer au jeu devront entrer leur adresse mail, nom, prénom, numéro de téléphone et leur code postal dans le formulaire prévu à cet effet.

ARTICLE 3 : Dotation

La dotation est de 2 billets pour le Parc Aventure Bol d'Air situé à La Bresse (88250) valables jusqu'au 25 janvier 2026.

ARTICLE 4 : Remise des prix aux gagnants

Les gagnants seront tirés au sort le mardi 26 août 2025 et informés par mail. En cas d'adresse mail non valide ou de non-réponse dans les 3 jours francs suivant l'envoi du mail au gagnant, le lot sera automatiquement perdu.

Le prix attribué est à récupérer au Parc Expo de Mulhouse (120 rue Lefebvre 68100 Mulhouse).

Il ne peut en aucun cas donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ni à son remboursement.

ARTICLE 5 : Règles de participation

Il est strictement interdit de modifier ou tenter de modifier les règles du jeu. Toute infraction au présent règlement entraînera la disqualification du joueur l'ayant commise.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par l'organisateur a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement de ce jeu concours.

Une photo des gagnants pourra être diffusée sur des supports de communication.

En inscrivant son adresse mail le joueur devient automatiquement membre du Club Parc Expo. Des newsletters d'information lui seront régulièrement envoyées comprenant l'agenda des manifestations, des invitations ou tarifs réduits pour les événements et des jeux. Les données sont conservées 5 ans. À tout moment le membre du Club Parc Expo peut demander la modification ou la suppression de son adresse mail du fichier en envoyant un mail à l'adresse accueil.parc@parcexpo.fr

ARTICLE 6 : Contestation / Problèmes techniques

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique exceptionnel empêchant le déroulement du jeu et pouvant provoquer d'éventuelles pertes de gains. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition.

ARTICLE 7 : Durée

Le jeu concours débute le lundi 18 août et se termine le dimanche 24 août 2025.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du présent règlement.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, l'organisateur s'engage à en informer tous les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du présent règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, à défaut de quoi il sera exclu de la participation à ce jeu concours ce qu'il acceptera expressément.

ARTICLE 8 : Prescriptions générales

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, disponible sur le site internet www.parcexpo.fr.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention du Parc des Expositions 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, France, dans un délai de 2 (deux) jours après la clôture du Jeu.

Les participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, à faire un recours amiable auprès du Parc des Expositions 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, France, préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Fait à Mulhouse le 9 juillet 2025.

Laurent Grain
Directeur Général
Mulhouse Expo

